



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Modulation et sectorisation de la taxe d'aménagement

DE20141006_11	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSÉ, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Modulation et sectorisation de la taxe d'aménagement

Urbanisme - Logement - Commerce
id : 595

Conseil municipal
6 octobre 2014

11

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 6 octobre 2014, le taux de la taxe d'aménagement communal a été fixé à 3,2% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Afin de garantir un juste développement des constructions et la réalisation des équipements et réseaux nécessaires, tout en poursuivant la politique de modération fiscale, il est proposé de limiter le taux de la taxe d'aménagement sur un secteur en cours de mutation.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2,5% sur la partie Ouest du secteur de l'ORU Basseau - Grande Garenne, tel que délimité au plan joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2015
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à titre d'information

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

